

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « BOUYGUES E&S » sise TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par M. Lafont Thomas,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la pose de réseau aérien et notamment l'installation d'une nacelle afin de faire traverser le câble, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

RUE MARIUS LAUREZ

Article 1 : La circulation est interdite rue Marius Laurez de l'angle de la rue de la Loge jusqu'à la place Honoré Roques, vendredi 10 février 2023, de 07h00 à 19h00.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la rue de la Tuilerie, vendredi 10 février 2023, de 07h00 à 19h00.

Article 3 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner une nacelle à hauteur du n° 32 à 45 rue Marius Laurez, vendredi 10 février 2023, de 07h00 à 19h00.

Article 4 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise « BOUYGUES E&S » sise TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par M. Lafont Thomas, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

Article 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 8 février 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

